

## Table of contents

Introduction .....	2
Teaching profile .....	3
Learning outcomes .....	3
Programme .....	3
Detailed programme by subject .....	4
The programme's courses and learning outcomes .....	4
Information .....	5
Evaluation .....	5
Possible trainings at the end of the programme .....	5
Contacts .....	5

## MINADROI - Introduction

### Introduction

---

## MINADROI - Teaching profile

### Learning outcomes

---

L'objectif de la mineure d'accès en droit est de permettre à l'étudiant d'enrichir sa formation le cas échéant en vue d'un accès ultérieur moyennant dispenses au programme de bachelier en droit. Le programme consiste en première année en une initiation aux disciplines juridiques de base soit dans le cadre de cours spécifiquement créés pour les étudiants de la mineure en droit, soit dans le cadre de cours d'introduction empruntés à d'autres programmes (notamment le programme de bachelier en droit et l'année préparatoire au master en criminologie).

Cette initiation sera complétée au choix de l'étudiant par des cours méta-juridiques et par des cours où prédomine l'interaction entre le droit et d'autres disciplines. En deuxième année, l'étudiant complètera sa formation par des cours relevant des deux premières années du programme de bachelier en droit.

#### Structure

La Faculté propose aux étudiants qui s'inscrivent dans une mineure en droit (mineure d'ouverture ou mineure d'accès) de commencer par une première année commune aux deux programmes. Le programme de cette première année est composé de cours obligatoires et de cours à choisir dans une liste. C'est seulement au terme de cette première année qu'en fonction de leur projet, les étudiants devront opter soit pour le programme spécifique à la mineure d'accès soit pour le programme spécifique à la mineure d'ouverture : ce faisant, la Faculté espère rencontrer au mieux les aspirations des étudiants qui, pour certains, envisagent la mineure en droit comme un « tremplin » vers le programme de bachelier en droit, alors que d'autres la conçoivent plutôt comme l'opportunité d'élargir leur champ de connaissances.

- Les étudiants qui optent pour la mineure d'ouverture se voient proposer des cours qui, soit constituent des cours d'introduction, soit sont des cours où prédomine l'interaction entre le droit et d'autres disciplines.
- Les étudiants qui optent pour la mineure d'accès se voient proposer en deuxième année du programme (BAC 3) des cours qui relèvent en principe de la première ou de la deuxième année (cours "1200") du programme de bachelier en droit.

En deuxième année de son programme de bachelier, tout étudiant qui opte pour la mineure en droit doit suivre obligatoirement certains cours et complète son programme par des cours à option choisis dans une liste prédéfinie. A cet égard, il est possible pour lui d'opter pour des cours dispensés en néerlandais et en anglais. En troisième année de son programme de bachelier, l'étudiant compose librement son programme au départ d'une liste de cours à option.

Pour les étudiants ayant opté pour une mineure d'accès, cette liste est composée de cours empruntés au programme-type des deux premières années du bachelier de droit. Ces cours sont des cours indispensables à la formation de tout juriste; ils font du reste partie des cours obligatoires du programme de bachelier en droit.

#### Evaluation





